

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} avril 2011

L'an deux mille onze

Le premier avril

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoint

MM. Antoine DISS,, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Alain ROTH
Jean Louis VELTEN et Jean-Paul VOGEL,
Mme Danielle ZERR

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

N° 01/02/2011 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2010

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de l'exercice 2010 qui est arrêté ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	404 899,54 Euros
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	523 779,14 Euros
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>118 879,60 Euros</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	687 909,24 Euros
- RECETTES D'INVESTISSEMENT:	657 559,62 Euros
<u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT:</u>	<u>30 349,62 Euros</u>

- DEPENSES TOTALES 2010 : 1 092 808,78 Euros

- RECETTES TOTALES 2010 : 1 181 338,76 Euros

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE 88 529,98 EUROS

N° 02/02/2011 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010
BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas
participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2010

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2010 qui est arrêté ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	404 899,54 Euros
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	523 779,14 Euros
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>118 879,60 Euros</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	687 909,24 Euros
- RECETTES D'INVESTISSEMENT:	657 559,62 Euros
<u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT:</u>	<u>30 349,62 Euros</u>

- DEPENSES TOTALES 2010 : 1 092 808,78 Euros

- RECETTES TOTALES 2010 : 1 181 338,76 Euros

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE 88 529,98 EUROS

**N° 03/02/2010 COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)
ET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
POUR L'ANNEE 2011**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Sultz-les-Bains est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action sociale du Bas-Rhin à Barr depuis 1996 (délibération N° 7-4/2/1996, visa de la Sous-préfecture du 10 avril 1996) et au Comité National d'Action sociale)

OUI l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

De verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) à Barr et au Comité National d'Action Social (CNAS) pour l'année 2011, la cotisation de 580,53 euros soit 193,51 euros par agents en fonction, se répartissant de la façon suivante:

- l'adhésion au CNAS

Libellé	CNAS
Cotisation annuelle par agent actif	193,51 euros
Nombre d'agents affiliés	3 agents
Cotisation annuelle à verser	580,53 euros

SOULIGNE

Que le montant global versé pour 2011 s'élève ainsi à la somme de 580,53 euros

N°04/02/2011 REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2010

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} juin 2011

1: DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de ne pas modifier les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de ne pas modifier les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS:

- Tombe simple	:	60 Euros
- Tombe double	:	120 Euros

2) CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS:

- Tombe simple	:	120 Euros
- Tombe double	:	240 Euros

3 : DROITS D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

de ne pas modifier les droits d'inscription à la bibliothèque comme suit :

1) PRETS UNIQUEMENT DE LIVRES,

Jeunes jusqu'à 18 ans:	gratuit
Adultes :	5 Euros par personne et par an
Adultes de plus de 65 ans :	gratuit
Nouveaux arrivants :	gratuit pour la première année
sur le territoire communal	

2) PRETS DES LIVRES,CASSETTES ET CD ROMS AUDIOVISUELS

Jeunes jusqu'à 18 ans:	gratuit
Adultes :	15 Euros par personne et par an
Adultes de plus de 65 ans :	gratuit
Nouveaux arrivants :	gratuit pour la première année
sur le territoire communal	

4 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de ne pas modifier les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REPODANT A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4
0,30 Euro par copie format A3

5: CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES

de ne pas modifier les frais de participation des usagers à l'acquisition des conteneurs d'ordures ménagères et accessoires avec livraison comme suit :

1) CONTENEURS :

- Bac de 240 litres	45 Euros
- Bac de 770 litres	250 Euros

2) ACCESSOIRES :

- Couvercle et rivets - bacs de 120 litres	12 Euros
- roue de bac (unité) 120 litres	10 Euros
- axe (unité) de bac de 120 litres	20 Euros

- Couvercle et rivets - bacs de 240 litres	12 Euros
- roue de bac (unité) 240 litres	10 Euros
- axe (unité) de bac de 240 litres	20 Euros

- roue (unité) sans frein pour bac de 770 litres	20 Euros
- roue (unité) avec frein pour bac de 770 litres	25 Euros

6 : CONTENEURS VIEUX PAPIERS BLEUS

de ne pas modifier les frais de participation des usagers à l'acquisition des conteneurs vieux papiers et accessoires avec livraison comme suit :

1) CONTENEURS :

- Bac de 240 litres	45 Euros
---------------------	----------

2) ACCESSOIRES :

- Couvercle et rivets - bacs de 240 litres	12 Euros
- roue de bac (unité) 240 litres	10 Euros
- axe (unité) de bac de 240 litres	20 Euros

7 : LOCATION DE GARNITURES CHAMPÊTRES

de ne pas modifier le tarif de location de garnitures champêtres à savoir :

pour les associations de Soultz-les-Bains :	1.50 euros
pour les autres :	3.00 euros

8 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

de ne pas modifier le coût de vente du dossier complet du Plan d'Occupation des Sols de Soultz-les-Bains à la somme de 60 Euros frais de port compris

9 : TARIF D'ENTREE AU CINEMA

de ne pas modifier le tarif d'entrée par séance de cinéma à savoir :

tarif d'entrée adulte à partir de 16 ans : 4 euros
tarif d'entrée enfants jusqu'à 16 ans : 3 euros

10 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de modifier le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0.50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0.10 euros

11 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de modifier le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0.50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0.10 euros

**N° 05/02/2011 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE SISE 32 RUE DE SAVERNE
TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 15 JUIN 2011**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs de location applicables de la salle polyvalente approuvés par délibération N° 07-1-2010 en date 5 mars 2010

CONSIDERANT que les contrats de locations signés avant la présente délibération sont soumis aux tarifs de location 2010

CONSIDERANT qu'il nous appartient de fixer les tarifs et les conditions de location des différentes salles à savoir :

1. le Hall des Sports	694 personnes
2. La salle des Colonnes	100 personnes
3. La salle Saint Jean	19 personnes
4. La salle Mossig	25 personnes
5. La salle Fort FKWII	12 personnes

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que toute demande de location ne faisant pas l'objet d'une occupation ponctuelle devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs de location de la salle polyvalente sise 32 rue de Saverne et le contrat de location s'y rattachant et son application à compter du 1^{er} juin 2011

PRECISE

Que se rajoutent au prix de location les charges, à savoir les frais d'électricité, de chauffage et d'ordures ménagères facturés à partir d'un montant minimum de 10 Euros selon les montants ci dessous précisés :

1. Enlèvement des ordures ménagères :
 - 1^{er} bac de 240 litres : gratuit
 - A partir du 2^{ème} bac de 240 litres 7,40 euros T.T.C
 - Bac de 750 litres : 22,20 euros T.T.C

2. Electricité :
 - Du 1^{er} avril au 31 octobre :
 - par KW/heure HP (J) 0,10098 euros
 - par KW/heure HP (N) 0,07063 euros

 - Du 1^{er} novembre au 31 mars :
 - par KW/heure HP (J) 0,04082 euros
 - par KW/heure HP (N) 0,02908 euros

3. Chauffage au GAZ : par M3 consommé 0,86764 euros/m3

FIXE

le montant de la caution à 400 € (quatre cent Euro) à verser lors de la remise des clefs par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

N° 06/02/2011 SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de 100,00 Euros à la Fondation du Patrimoine

N° 07/02/2011 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de **158,20** Euros à la Société protectrice des animaux.

N° 08/02/2011 SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGARD AU TITRE DE L'ANNEE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les objectifs de l'association REGARD en particulier l'accueil des personnes handicapées l'espace d'un week-end afin de permettre au famille de souffler

VU les réalisations et les nouveaux défis de l'association REGARD en particulier depuis leur implantation dans le nouveau bâtiment situé 7 Rue Emma et Dorette MULLER à Soultz-les-Bains

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de 160 Euros à l'association REGARD

N° 09/02/2011 SUBVENTIONS 2011 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT par ailleurs que nous avons décidé de doubler la subvention à l'association qui a organisé la manifestation du 14 juillet de l'année précédente

DECIDE

d'attribuer une subvention annuelle aux associations locales suivantes:

Amicale des Sapeurs Pompiers	160 Euros
AAPMA	320 Euros
Association don du sang	160 Euros
Association Sports et Loisirs	400 Euros
Association Saint Jean	160 Euros
Chorale Sainte Cécile	160 Euros
Coopérative scolaire	160 Euros
Association Patrimoine Sultz-les-Bains	160 Euros

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées uniquement aux associations organisant une manifestation d'intérêt général et publique ainsi qu'à la coopérative scolaire de l'Ecole des Pins

**N° 10/02/2011 ASSOCIATION DES COMMUNES PARTENAIRES DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIEN
COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Soultz-les-Bains à l'Association des Communes Partenaires du Conservatoire des Sites Alsaciens à but non lucratif. Par délibération N° 17-3-2006 du 13 mars 2006

VU l'appel à cotisation au titre de l'année 2010 lancé par l'association en date du 11 juin 2010 suite à l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Partenaires du Conservatoire des Sites Alsaciens.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la cotisation annuelle fixé à 20 euros pour les communes de 501 à 1 000 habitants

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de ladite cotisation au titre de l'année 2010

**N° 11/02/2011 AIDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION A ENERGIE
RENOUVELABLE
DOSSIER M. MASTIO LEONARD**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains subventionne la mise en place d'installations à énergies renouvelables sur notre territoire communal

VU la délibération N° 05/09/2005 en date du 28 octobre 2005 définissant le montant des subventions versées par la Commune pour la mise en place d'installations à énergies renouvelables à savoir :

- Chauffe-eau solaire ou système solaire combiné 15 euros par m2 de panneaux
- Energie photovoltaïque 15 euros par m2 de panneaux
- Chauffage géothermique 100 euros par chaufferie
- Chaufferie automatique au bois 100 euros par chaufferie
- Autres chaufferies à énergie renouvelable 100 euros par chaufferie

VU la demande formulée par M. Léonard MASTIO suite à la pose de 22,14 m² de panneaux photovoltaïques

ACCORDE

Une subvention de 332,10 euros pour l'installation de 22,14 m² de panneaux photovoltaïques (1.667 m x 0.83m x 16 u x15 euros) à M. Léonard MASTIO sis 28, rue de Molsheim à Soultz-les-Bains

**N° 12/02/2011 OPERATION « TOILETTE DE SOULTZ-LES-BAINS »
VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'OPERATION
EXECUTEE EN 2010
TRAVAUX A L'INTERIEUR DU PERIMETRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU sa délibération en date du 16 décembre 1998 décidant la mise en place des nouvelles dispositions et critères applicables à l'intérieur d'un périmètre défini sur notre territoire communal

VU sa délibération N° 3/02/2002 en date du 25 janvier 2002 décidant d'instaurer une subvention pour le ravalement des façades pour les immeubles situés à l'intérieur du périmètre

VU la demande déposée au titre de l'exercice 2010 ainsi que l'état des versements dressés après constatation de l'exécution des travaux.

APPLIQUE

le plafond de subvention fixé par le Conseil Général, à savoir un montant maximum pour les particuliers à savoir 3 050 euros par bâtiment.

DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A

1. M. SCHMITT Christian

13, rue de Saverne
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pour un bâtiment sis 13, rue de Saverne
pour un montant de **3 050 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- crépis	201,00 m ²	x 3,10 euros	= 623,10 euros
- peinture	266,00 m ²	x 2,30 euros	= 611,80 euros
- pan de bois	69,00 m ²	x 1,50 euros	= 103,50 euros
- couverture	230,00 m ²	x 3,10 euros	= 713,00 euros
- fenêtres	19 unités	x 77 euros	= 1 463,00 euros
- pierres de taille	21 249,49	x 15%	= 3 187,42 euros

Soit un total de **6 701,82 euros**, plafonné à **3 050 euros** par la commune

2. M. et Mme GARNIER Hervé

6, rue de la République
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pour un bâtiment sis 6, rue de la République
pour un montant de **850,63 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- peinture	180,00 m ²	x 2,30 euros	= 414,00 euros
- couverture	140,85 m ²	x 3,10 euros	= 436,63 euros

3. M. PFISTER Vincent et Mlle SAULNIER Caroline

10, rue de l'Eglise
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pour un bâtiment sis 10, rue de l'Eglise
pour un montant de **192,50 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- fenêtres	5 unités	x 38,50 euros	= 192,50 euros
------------	----------	---------------	----------------

4. Foyer de la Basse-Bruche

8, rue de la Boucherie
67120 MOLSHHEIM

pour un bâtiment sis 8, rue des Sœurs (Presbytère)
pour un montant de **1 697,86 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- crépis	314,42 m ²	x 2,30 euros	= 723,16 euros
- peinture	314,42 m ²	x 3,10 euros	= 974,70 euros

5. Foyer de la Basse-Bruche

8, rue de la Boucherie
67120 MOLSHHEIM

pour un bâtiment sis 6, rue des Sœurs (*Ancienne Ecole des Filles*)
pour un montant de **2 054,45 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- crépis	469,39 m ²	x 2,30 euros	= 1 079,59 euros
- peinture	314,47 m ²	x 3,10 euros	= 974,86 euros

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement desdites subventions pour un montant total suivant de **7 845,44 Euros**

N° 13/02/2011 OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire relatif à l'ouverture d'un poste de technicien territorial au sein de notre administration communale.

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE

L'ouverture d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2011.

SIGNALE

Que les attributions de l'emploi créée sont celles définies statutairement et en particulier le suivi, l'élaboration et la réalisation des travaux confiés aux entreprises ou en régie sur le territoire communal ainsi que le traitement administratif de tous les dossiers techniques (droits des sols, relations avec les pétitionnaires de réseaux, ...)

FIXE

La durée hebdomadaire de service à 35/ 35eme, soit un emploi à temps complet.

N° 14/02/2011 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 1^{ER} AVRIL 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 5 mars 2010 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	FARNER Christian
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	SCHAAL Stéphane
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
CAE – technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi	OUI 20 avril 2009	MASTIO Florent
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	OUI 12 avril 2010	STIFF Jérémy
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(non pourvu)

MODIFIE COMME SUIV

le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 1^{er} avril 2011

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	FARNER Christian
Technique	Agent de Maîtrise	OUI 1 ^{er} juin 2011	SCHAAL Stéphane
Technique	Technicien Territorial	NON	(Non pourvu)

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
CAV - technique	Contrat d'avenir	OUI 18 mai 2009	KNITTEL Christophe
CAE – technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi	OUI 20 avril 2009	MASTIO Florent
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	OUI 12 avril 2010	STIFF Jérémy
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(non pourvu)
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule

N°15/02/2011 REPARTITION DES CHARGES LOCATIVES CONCERNANT LE PRESBYTERE - COMMUNAUTE DE PAROISSES STE EDITH STEIN – BRUCHE, COLLINES ET COTEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la commune a mis à profit le changement du curé de la Communauté de Paroisses Ste Edith STEIN – Bruche, Collines et Coteaux pour entreprendre d'importants travaux au presbytère, à savoir :

- au rez-de-cour le siège de la Paroisse St Maurice,
- au rez-de-chaussée la bibliothèque municipale,
- au premier étage et combles, deux logements,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une participation financière des communes faisant partie de la communauté paroissiale,

CONSIDERANT que la commune loue un appartement sur le site du presbytère à l'usage du prêtre coopérateur Gabriel TCHONANG, en charge de la Communauté de paroisse avec M. le Curé STEINMETZ

VU les différentes réunions entre les élus des communes de la Communauté de Paroisses,

CONSIDERANT qu'un principe de participation financière basée sur les charges locatives théoriques s'est dégagé à l'issue desdites réunions,

VU la proposition de convention,

FIXE

à 4 200 € au 1er janvier 2011, le montant à répartir sur l'ensemble de la population de la Communauté de Paroisses,

DECIDE DE LIMITER

la participation de la commune de KOLSHEIM à 48 % de la population basé sur un équilibre culturel entre catholiques et protestants.

DE REVISER

annuellement le montant de 4 200 € sur la base des variations de la population et de l'indice moyen pondéré des loyers, l'indice de départ étant celui du 3ème trimestre 2010, soit 118,70

AUTORISER

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre les différentes communes de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux.

**N° 16/02/2011 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE
D'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE - COMMUNAUTE DE PAROISSES STE EDITH STEIN
– BRUCHE, COLLINES ET COTEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE loge un prêtre de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une participation financière des communes faisant partie de la Communauté de Paroisses,

VU les différentes réunions entre les élus des communes de la Communauté de Paroisses,

CONSIDERANT qu'un principe de participation financière basée sur les charges locatives s'est dégagé à l'issue desdites réunions,

DECIDE

De régler sa participation financière à la commune de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, basé sur un montant de 1 478,52 euros en date du 1^{er} janvier 2011, révisable selon la convention à signer avec l'ensemble des communes membres de la Communauté Paroissiale Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec la commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE définissant le montant de participation au 1^{er} janvier 2011 ainsi que les modalités de révision

RAPPELLE

Que la présente convention ne pourra être signée qu'en cas de mutualisation de l'ensemble des frais d'hébergement de M. Michel STENMETZ, curé titulaire et de M. Gabriel TCHONANG, prêtre coopérateur, les deux en fonction sur les paroisses composant la Communauté Paroissiale Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux, par l'ensemble des communes composant la Communauté Paroissiale Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux.

N° 17/02/2011 CONVENTION SOUS SEING PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET L'ENTREPRISE DORIATH

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire N° PC 067 473 09 C0008 pour l'édification d'une nouvelle unité de production lieudit SCHLEIF ou toute demande de permis s'y substituant

CONSIDERANT que l'entreprise DORIATH n'envisage plus à ce jour d'utiliser la rue Belle-Vue pour desservir sa nouvelle unité de production et préfère desservir son entreprise à partir de la rue Saint Amand

CONSIDERANT qu'il appartient néanmoins d'implanter un mur de soutènement ou tout dispositif mixte permettant de délimiter la propriété de la SA Lucien DORIATH et la Rue Belle-Vue afin d'appuyer sur celui-ci le corps de chaussée de la future Rue Belle-Vue.

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité de procéder à la signature d'une convention sous seing privé régissant les éléments techniques futurs de ce mur délimitant la propriété de la SA Lucien DORIATH et la Rue Belle-Vue

CONSIDERANT que l'ensemble de ces travaux sont à la charge de la SA Lucien DORIATH sachant que le mur est implanté sur le Domaine privé de la SA Lucien DORIATH

CONSIDERANT que la SA Lucien DORIATH procédera également à l'aliénation à l'euro symbolique d'une parcelle en cours de numérotation d'une contenance de 466 centiares au profit de la commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que la rédaction d'une convention entre la SA Lucien DORIATH et la commune de Soultz-les-Bains clarifiera la situation technique, financière et administratives et rendra contractuel l'ensemble du dispositif à mettre en œuvre.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention sous seing privé relative d'une part à l'aménagement d'un mur de soutènement ou tout dispositif mixte permettant de délimiter la propriété de la SA Lucien DORIATH et la Rue Belle-Vue afin d'appuyer sur celui-ci le corps de chaussée de la future Rue Belle-Vue et d'autre part à l'aliénation à l'euro symbolique d'une parcelle en cours de numérotation d'une contenance de 466 centiares au profit de la commune de Soultz-les-Bains à inclure dans la future rue Belle Vue.

N° 18/02/2011 CONVENTION SOUS SEING PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES SECTION 9 N° 500/164 ET 502/165 D'UNE CONTENANCE DE 13 ARES 62 SISE 1 RUE DU HOLTZBERG

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire N° PC 067 473 08 C 0007 délivré en date du 10 juillet pour l'édification d'une maison individuelle sur la propriété composée des parcelles section 1 N° 500/164 et 502/165 d'une contenance de 13 ares 62 sises 1 rue du HOLTZBERG

CONSIDERANT que l'aménagement de la voie d'accès et la mise en place de l'ensemble des viabilités est nécessaire à la construction projetée

CONSIDERANT que la desserte des parcelles est effectuée sur un terrain classé Domaine privé de la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité de procéder à la signature d'une convention sous seing privé régissant les frais de réalisation de ladite voie

CONSIDERANT que M. et Mme MULLER Frédéric ne souhaite pas dans un premier temps sur l'emprise du chemin rural, domaine privé de la commune de Soultz-les-Bains

- d'un revêtement en enrobé pour la desserte de leur propriété
- de la mise en place d'un assainissement eau pluviale
- d'un réseau d'éclairage public

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention sous seing privé relative au paiement des frais d'aménagement de la voie

PRECISE

Que le coût des travaux est estimé à ce jour à la somme de **27 459.63 euros TTC** et se répartiront après accord amiable de la façon suivante :

DESIGNATION	H.T. TOTAL	REFACTION	TOTAL TTC
EAU POTABLE	9 936,40 €	70,00%	8 318,75 €
ECLAIRAGE PUBLIC	-	-	-
ELECTRICITE	-	-	-
ASSAINISSEMENT	15 544,40 €	70,00%	13 013,77 €
VOIRIE (accès rue du Fort) - TELEPHONE*	5 123,00 €		6 127,11 €
ESPACE VERT	-	-	-
GEOMETRE	335,00 €	100,00%	-
FRAIS TECHNIQUE (5,50 %)	2 293,93 €	100,00%	-
FONDASOL	-	-	-
TOTAL	33 232,73 €		27 459,63 €
* : uniquement les gaines			

RAPPELLE

Que le restant des travaux, restant à réaliser, afin d'obtenir une voirie viabilisée, s'élève à la somme de **17 868.02 euros TTC**

DESIGNATION	H.T. TOTAL	REFACTION	TOTAL TTC
EAU POTABLE	0,00 €		
ECLAIRAGE PUBLIC	1 635,00 €	-	1 955,46 €
ELECTRICITE	-	-	-
ASSAINISSEMENT	0,00 €		
VOIRIE - GAZ* - VIDEO*	13 304,82 €		15 912,56 €
ESPACE VERT	-	-	-
GEOMETRE	335,00 €	100,00%	-
FRAIS TECHNIQUE (5,50 %)	2 293,93 €	100,00%	-
FONDASOL	-	-	-
TOTAL	17 568,75 €		17 868,02 €
* : uniquement les gaines			

MENTIONNE

Que le décompte des travaux se fera selon la facturation réelle des entreprises et transmis dans un délai maximum d'un mois après achèvement des travaux d'installation de la ligne téléphonique et de la mise en œuvre d'un enrobé au droit de la Rue du Fort.

SOULIGNE

Que les travaux complémentaires ne seront réalisés et régler financièrement qu'après demande express de réalisation de M. et Mme MULLER Frédéric

RECAPITULE

L'ensemble des travaux incluant les travaux initiaux et ceux complémentaires pour assurer une parfaite viabilité et achèvement des travaux à la somme de **45 327.66 euros TTC**

DESIGNATION	H.T. TOTAL	REFACTION	TOTAL TTC
EAU POTABLE	9 936,40 €	70,00%	8 318,75 €
ECLAIRAGE PUBLIC	1 635,00 €	-	1 955,46 €
ELECTRICITE	-	-	-
ASSAINISSEMENT	15 544,40 €	70,00%	13 013,77 €
VOIRIE - GAZ* - TELEPHONE* - VIDEO*	18 427,82 €		22 039,67 €
ESPACE VERT	-	-	-
GEOMETRE	335,00 €	100,00%	-
FRAIS TECHNIQUE (5,50 %)	2 293,93 €	100,00%	-
FONDASOL	-	-	-
TOTAL	48 172,55 €		45 327,66 €

* : uniquement les gaines

N° 19/02/2011 CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8,

CONSIDERANT qu'en situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours.

CONSIDERANT que le Maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées.

CONSIDERANT que le Maire est en général assisté par les membres du conseil municipal, qu'il mobilise le personnel communal et qu'il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

CONSIDERANT que la Réserve Communale de Sécurité est bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire.

CONSIDERANT qu'elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

CONSIDERANT qu'elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

CONSIDERANT que la réserve pourra être chargée de tout ou partie des missions énumérées à l'article L.1424-8-1 suivant la volonté de la commune et ses besoins.

CONSIDERANT que la réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales.

CONSIDERANT qu'elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.

SOULIGNE

La réserve communale peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, la commune veillera à ne doter cette réserve que de moyens directement liés et adaptés à ses attributions et nécessaires à leur accomplissement.

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué a procéder à la création d'une réserve communale de sécurité

**N° 20/02/2011 CLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION 8 N° 422/396
CONTENANCE 366 CENTIARES LIEUDIT FELLACKER
CHEMIN RURAL DU BODENWEG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle N° 422/396 section 8 d'une contenance de 366 centiares est incluse dans l'emprise du chemin rural du BODENWEG

CONSIDERANT qu'il nous appartient de classer la parcelle comme chemin rural

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à classer comme **CHEMIN RURAL** la parcelle N°422/396 section 8 d'une contenance de 366 centiares lieudit FELLACKER

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder auprès des instances du Livre Foncier et des services du Cadastre à la radiation de ladite parcelle et son classement comme chemin rural communal

**N° 21/02/2011 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 8 N° 423/396
D'UNE CONTENANCE DE 132 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle ci-dessus Section 8 Parcelle N° 423 et d'une contenance de 132 centiares est incluse dans la voirie communale Rue du Fort

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 8 Parcelle N°423/396 et d'une contenance de 132 centiares dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 8 Parcelle N° 423/396 et d'une contenance de 132 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 8 Parcelle N° 423/396 et d'une contenance de 132 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

22/02/2011 : CREATION D'UN POSTE POUR UN SERVICE CIVIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose

La définition du Service CIVIQUE

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. »

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère « de missions d'intérêt général » qui doivent prendre place au sein de grandes thématiques et d'actions « reconnues prioritaires pour la Nation ».

Les missions de Service Civique ne doivent pas être confondues avec l'exercice d'un emploi salarié. A ce titre, la loi dispose qu'un contrat de Service Civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

La définition du volontariat

□ **une démarche volontaire**, ce qui suppose que les jeunes puissent l'effectuer sans contrainte, notamment financière, et qui justifie l'indemnisation.

□ **un projet personnel**, propre à chaque volontaire en fonction de son identité, de son parcours, de ses compétences, de sa motivation, de ses envies. C'est pourquoi chaque expérience de volontariat est unique et dépendante de la personnalité du jeune qui donne ce qu'il souhaite apporter à la collectivité, à la différence du salarié qui doit fournir un travail précis dans le cadre d'un contrat. Son action ne peut donc se résumer à une fiche de poste figée ; elle est personnalisée et évolutive tout au long de la mission.

□ **une action en renfort d'utilité sociale**, qui complète l'intervention publique et permet de démultiplier son impact. C'est pourquoi l'action du jeune, encadrée par un tuteur, ne se substitue pas mais complète celle des professionnels.

□ **un accompagnement pédagogique**, qui offre au jeune volontaire une expérience d'apprentissage qui n'est ni scolaire ni professionnelle. C'est pourquoi le temps de formation civique et citoyenne est indispensable pour permettre un apprentissage citoyen, des moments d'évaluation, un parcours d'orientation...

□ **une étape de vie**, qui permet au jeune de se consacrer pleinement et prioritairement à son investissement citoyen. C'est pourquoi le volontariat doit rester l'activité principale du jeune (sans être pour autant incompatible avec la poursuite d'autres activités).

□ Elle se définit également par les tâches assignées aux volontaires

La distinction entre une activité volontaire et une activité salariée est parfois délicate. Cependant, il est possible de décrire des tâches qui, par nature, peuvent faire l'objet d'une mission de service civique et d'autres qui, à l'inverse, doivent être proscrites des missions de service civique.

Les tâches du volontaire

Le volontariat est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement qui doivent être confiées aux volontaires.

Elles sont essentiellement réalisées sur le terrain. Les fonctions d'un volontaire sont triples

: accompagnateur : le volontaire accompagne les personnes isolées, âgées ou en difficulté dans leurs démarches quotidiennes ou dans des activités nouvelles (activités culturelles, sportives, de plein air...). Plus largement, il accompagne les projets que la structure accueillante porte : projet culturel, de rénovation, sportif, grande mobilisation en cas de crise environnementale etc. ;

- **ambassadeur** : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé, la citoyenneté etc. ;

- **médiateur** : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (former les personnes âgées à internet et aux nouvelles technologies, accompagner la découverte culturelle dans un musée...). Dans le cadre de grands projets, il fait le lien et coordonne les interventions des différentes parties prenantes.

La mission proposée : Les axes proposés

- 1 : Education pour tous
- 2 : Culture et loisirs
- 3 : Sport
- 4 : Environnement
- 5 : Mémoire et citoyenneté

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargé de la cohésion

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédit budgétaire afin d'une part de verser l'indemnité fixée par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives et autres frais complémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient également de nommer un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

DECIDE

de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2011-05-16

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

D'AUTORISER EGALEMENT

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D'AUTORISER AUSSI

le Maire ou l'Adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

N°23/02/2011 TERRAIN COMMUNAUX SECTION 3 PARCELLES N° 877, 878 ET 409AU LADHOF ET SENTIER PIETONNIER SECTION 2 N° 236

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 2 Parcelle N°236 et d'une contenance de 71 centiares appartient à M. François STINUS

CONSIDERANT que la parcelle Section 2 Parcelle N°236 est le prolongement de la parcelle section 8 N° 179 appartenant à la Commune de Sultz-les-Bains

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle Section 2 Parcelle N°236 et sa réunification avec la parcelle section 8 N° 179 permettrait la création d'une liaison piétonne entre la piste cyclable Molsheim Wasselonne et la Rue des Peupliers

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains est propriétaire de la parcelle section 3 N° 410 d'une contenance de 164 centiares dans le prolongement des époux BURKARDT ET SEVREE

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains est propriétaire de la parcelle section 3 N° 409 d'une contenance de 110 centiares dans le prolongement des époux BURKARDT

VU les délibérations N° 03/08/2004 et 04/08/2004 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué autorisant la ventes desdites parcelles aux époux SEVREE

VU la demande des époux BURKARDT sollicitant l'acquisition des parcelles section 3 N° 410 d'une contenance de 164 centiares et section 3 N° 409 d'une contenance de 110 centiares

PREND ACTE

De la nécessité de créer un accès piétonnier vers la piste cyclable afin de développer le transport doux et de favoriser en site propre le déplacement en vélo

ABROGE

les délibérations N° 03/08/2004 et 04/08/2004 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué autorisant la ventes des parcelles section 3 N° 409 et section 3 N° 410 et aux époux SEVREE sachant que la vente n'a pas été effectuée à ce jour et que les dénominations cadastrales dédites parcelles ont été modifiées depuis 2004

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à rediscuter avec l'ensembles des intéressés l'aliénation des parcelles section 3 N° 409 et section 3 N° 410 aujourd'hui cadastrées section 3 N° 877 et section 3 N° 878 (anciennement 410) et section 3 N° 409.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX